

Droit fiscal

● (1640)

M. l'Orateur adjoint: Avant d'inviter le secrétaire parlementaire, qui semble vouloir faire certaines observations sur l'amendement, à s'adresser à la présidence, je crois qu'il faudrait corriger un point de procédure. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a dit que sa motion était appuyée par le député de Calgary-Sud (M. Bawden); or, celui-ci a déjà pris la parole dans le cadre du débat et ne peut appuyer la motion.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je serais très heureux d'appuyer la motion du député, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La motion est donc appuyée par le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cet amendement est un amendement motivé. Votre Honneur, j'en suis certain, a entendu la décision que M. l'Orateur a rendue à la Chambre sur un amendement motivé semblable il y a à peu près une heure. Je soutiens que les arguments présentés par M. l'Orateur à cette occasion s'appliquent aussi, de façon générale, à cet amendement du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence).

Outre la décision rendue par M. l'Orateur, il y a le facteur important de répercussions financières qu'aurait l'amendement sur les recettes du gouvernement du Canada. En réduisant les impôts, on diminue automatiquement les recettes fiscales auxquelles le gouvernement a droit aux termes de la loi.

M. Lawrence: C'est précisément pourquoi je l'ai présenté.

M. Reid: Cela modifierait grandement le budget du gouvernement fédéral et aurait aussi une série d'autres répercussions. La règle générale veut que les députés puissent diminuer les dépenses, mais non les augmenter. Je soutiens que son amendement viole en fait ce principe général.

Le deuxième argument que j'avancerai est qu'on brûle ici les étapes puisque les députés auront plus tard au cours du débat l'occasion d'étudier directement et précisément les articles auxquels ils s'opposent. C'est l'essentiel de mon argument puisqu'il est bien clair que, si ce bill franchit jamais l'étape de la deuxième lecture, nous entreprendrons une étude du bill article par article et la Chambre pourra alors apprécier les articles traitant des augmentations ou des déductions d'impôts. Elle aura donc l'occasion précise d'étudier directement les articles auxquels s'opposent les députés d'en face.

Je soutiens donc que cet amendement ne tombe pas dans les catégories reconnues d'amendements motivés que la Chambre a acceptés dans le passé. Cet amendement devant l'occasion qui sera offerte aux députés, dès que le bill aura franchi la deuxième lecture, d'étudier les articles directement et efficacement, et j'ajouterais sous une forme beaucoup plus efficace et importante que de la manière dont le député a formulé ses objections. Toutefois, si je m'oppose à cet amendement, c'est surtout parce qu'il anti-

cipe sur la situation future du bill et, selon l'interprétation et le jugement d'orateurs précédents, cela ne devrait évidemment pas être permis.

M. Lawrence: A propos de l'objection, monsieur l'Orateur, dois-je conclure que Votre Honneur compte rendre une décision dès maintenant sur l'amendement ou le prendre en délibéré?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai invité les commentaires et j'ai permis au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) d'essayer de démontrer que l'amendement était recevable ou non. J'invite également d'autres députés que la chose intéresse de se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Quand j'aurai entendu ces arguments, je déciderai si je suis en mesure de rendre une décision. Je ne puis préjuger les propos des députés.

M. Lawrence: Puis-je alors faire quelques remarques, monsieur l'Orateur, sur les questions soulevées par le secrétaire parlementaire, dans l'ordre inverse. Tout d'abord, selon le dernier point de vue qu'il a exprimé—et ce n'est pas étonnant qu'il l'ait exprimé en dernier—parce qu'une question peut être traitée d'une autre façon à une étape ultérieure de l'étude d'un bill dans notre régime législatif et parlementaire, il est évident que son étude n'est pas justifiée à ce moment-ci. Selon moi, Votre Honneur, c'est là un raisonnement ridicule qui n'affecte aucunement la valeur de l'amendement que je viens de présenter à la Chambre. Dans l'avant-dernière partie de son intervention, le député a continuellement parlé de cet amendement comme d'un amendement «raisonnable». Bien entendu, le terme juste aurait été «motivé» et non «raisonnable». Il y a d'importantes différences entre le fait de raisonner quelque chose et le fait d'être raisonnable; si le député ne le sait pas, il le devrait.

J'ai peine à retrouver ses arguments, monsieur l'Orateur, car ils n'étaient nullement propres à démontrer si oui ou non cet amendement est recevable. Sauf erreur, il a commencé par dire que l'amendement était irrecevable du fait qu'il entraînerait une baisse des revenus du gouvernement. Sans doute le député sert-il de porte-parole «occulte» à l'opinion collective des ministériels, mais je dois avouer que c'est là l'une des propositions les plus étonnantes qu'il m'ait été donné d'entendre de sa bouche. En premier lieu, l'amendement a précisément pour but de réduire les revenus du gouvernement; c'est incontestable. De tout temps depuis l'avènement du régime parlementaire britannique, tel a été le but de l'opposition, sinon sa fonction et son devoir véritables. Elle y parvient en recourant à des amendements comme celui-ci.

Comme cela lui arrive si souvent, le député semble confondre tout à fait ceci avec la nécessité d'obtenir l'accord de principe de Son Excellence à tout projet de hausse d'impôt. C'est évidemment une chose nécessaire. L'accord préalable de Son Excellence est nécessaire à tout projet de hausse des dépenses. Si le député ne voit pas la différence entre la mesure qu'un député présente à la Chambre pour lui demander d'approuver une hausse des dépenses, et un amendement comme le mien demandant de réduire les revenus, je lui dirai tout net qu'il ne mérite pas d'occuper son poste actuel dans le gouvernement de notre pays.